

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

N° AS833

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Lorho, M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such et Mme Pollet

-----

### ARTICLE 17

À l'alinéa 5, substituer à la première occurrence du mot :

« perturbant »,

le mot :

« empêchant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.  
Pour qu'il existe entrave, il faut nécessairement qu'il y ait empêchement d'accès au dispositif de suicide assisté ou d'euthanasie. La « perturbation » est par nature trop arbitraire pour être inscrite dans le texte de loi.